

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Rectorat

Direction des Examens
et Concours
DEC 2 - 2

Objet : Evaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) en CCF (contrôle en cours de formation) – session 2021

- baccalauréat général (BCG) et baccalauréat technologique (BTN)
- baccalauréat professionnel (BCP), brevet des métiers d'arts (BMA) et brevet d'études professionnelles (BEP)
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Références :

BCG et BTN :

Arrêté du 28 juin 2019 (BO n°31 du 29 août 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n° 7 du 16 février 2012)

Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 (BO n°36 du 3 octobre 2019)

BCP, BMA et BEP :

Arrêté du 11 juillet 2016 (JO du 30 juillet 2016) modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)

Arrêté du 7 juillet 2015 (BO n° 32 du 3 septembre 2015)

Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018 (BO n° 9 du 1^{er} mars 2018)

CAP :

Arrêté du 30 août 2019 (JO du 5 septembre 2019)

Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)

Dossier suivi par :

Laurence PERESSE
Tél : 02.40.37.37.64

Claire DIAZ
Tél : 02.40.37.32.09

dec.eps@ac-nantes.fr

B.P. 72616
44326 NANTES Cedex

Annexes :

annexe 1 : calendrier récapitulatif

annexe 2 : aide à la connexion à EPSNET

La présente circulaire a pour objet de fixer le calendrier et l'organisation de l'évaluation de l'**EPS en CCF** pour la **session 2021** des examens cités en objet. Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

I – Dispositions communes

1. Validation des protocoles d'évaluation par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes (CAHPN)

La CAHPN présidée par le recteur ou son représentant se réunit en trois sessions selon le calendrier présenté en [annexe 1](#). Elle examine les protocoles d'évaluation transmis par les établissements via EPSNET et les informe ensuite de la validation ou des modifications à apporter aux référentiels.

Chaque établissement transmet à la CAHPN les référentiels d'évaluation pour chacune des épreuves inscrites dans son protocole. La saisie des référentiels est effectuée par le chef d'établissement ou son délégué, en se connectant sur le site académique à l'adresse dédiée à l'examen concerné :

BCG / BTN	https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-bac-gt-transmission-des-referentiels-d-evaluation-1140938.kjsp
BCP / BEP	https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-bac-gt-transmission-des-referentiels-d-evaluation-1305064.kjsp
CAP	https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/cahpn-cap-transmission-des-referentiels-d-evaluation-1305069.kjsp

Les documents suivants sont à transmettre :

- la déclinaison des référentiels nationaux pour les activités retenues ;
- si besoin, l'activité d'établissement proposée à la validation ;
- si nécessaire, les référentiels d'épreuves adaptées.

IMPORTANT

BCG / BTN : les établissements ne renvoient que les référentiels non validés en juin 2020.
BCP / BEP : les documents d'évaluation ne sont renvoyés que s'ils sont nouveaux ou différents de ceux validés en octobre 2019.
CAP : tous les référentiels sont à envoyer.

2. Saisie des protocoles d'évaluation

Saisie des protocoles d'évaluation sur EPSNET
à effectuer entre le **lundi 21 septembre** et le **vendredi 25 septembre 2020**

L'application EPSNET permet à chaque établissement, dans un premier temps, de saisir puis de faire valider ses **protocoles d'évaluation**, puis dans un second temps, **de saisir les propositions de notes**.

Rappel : chaque établissement doit prévoir dans son protocole des **épreuves de rattrapage** dont le calendrier est déterminé en début d'année scolaire et saisi dans EPSNET.

Attention : si aucun protocole n'est saisi, la saisie propositions de notes ne sera pas possible. Cette première étape est donc **indispensable**. Les modalités techniques de connexion à EPSNET sont précisées en [annexe 2](#).

3. Saisie des propositions de notes d'EPS en CCF

Saisie des propositions de notes *obligatoires* et *optionnelles* sur EPSNET
à effectuer entre le **mardi 25 mai** et le **vendredi 4 juin 2021**

Les bordereaux de notation issus d'EPSNET doivent être conservés dans les établissements pendant un an. Aucun document ne doit être retourné au Rectorat.

La CAHPN se réunira le **jeudi 17 juin 2021** pour l'harmonisation des notes de CCF et informera ensuite les établissements, par courrier électronique, des décisions prises.

4. Organisation des épreuves en CCF

Il vous est demandé :

- de définir le **calendrier des épreuves en CCF** (y compris celui des épreuves de rattrapage), en tenant compte du calendrier académique des épreuves **ponctuelles** d'EPS (ces dernières seront organisées **entre le lundi 19 avril et vendredi 21 mai 2021** selon un calendrier précis qui vous sera transmis prochainement) ;
- de **remettre des convocations** aux candidats et de les faire **émarger à réception** de celles-ci ;
- **lors des évaluations**, de **faire émarger les candidats** sur une feuille de présence ;
- de **convoquer à des épreuves de rattrapage** les candidats assidus qui, pour des cas de force majeure dûment justifiés, n'auraient pas pu être présents aux épreuves de CCF initialement programmées.

Il est **interdit** aux enseignants de communiquer à leurs élèves les **notes attribuées dans le cadre du CCF**. En effet, ces notes sont proposées par l'établissement à la CAHPN et restent **confidentielles** jusqu'à la délibération du jury. Les candidats doivent être informés de l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens.

L'organisation retenue veillera, autant que possible, à préserver les cours d'EPS pour les autres niveaux d'enseignement.

5. Aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude

► Handicap ou inaptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la [circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994](#) donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Les **épreuves adaptées** sont définies par les établissements eux-mêmes au regard des inaptitudes. Les référentiels d'évaluation adaptés doivent être communiqués à la CAHPN avec le protocole d'évaluation pour étude et validation (modalités de transmission : cf. I.1 et I.2).

En début d'année scolaire, voire lors de chaque début de séquence d'EPS, les enseignants devront impérativement exposer, de manière complète, aux élèves concernés, les modalités spécifiques des épreuves adaptées et la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude partielle (un certificat médical rétroactif n'est pas accepté).

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BCG, BTN :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

BCE : le candidat peut être évalué sur au moins deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS.

BEP : le candidat peut être évalué sur au moins une épreuve adaptée.

CAP :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités, dont une peut être adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble de deux activités adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissage distincts ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule activité adaptée.

► Inaptitude temporaire (partielle ou totale) en cours d'année scolaire

En cours d'année, une inaptitude temporaire, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale. Chaque élève doit avoir connaissance de la nécessité de produire un certificat médical d'inaptitude temporaire à remettre à son enseignant. Toute inaptitude de plus de trois mois sera signalée au médecin scolaire. Les certificats médicaux sont à conserver pendant un an par les établissements.

Selon les examens, une des situations suivantes peut être proposée :

BCG, BTN et BCE :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une épreuve de rattrapage ;
- soit de permettre une certification sur 2 épreuves uniquement. La note retenue est alors la moyenne des 2 notes ;
- soit de permettre une certification sur une seule épreuve (uniquement pour le BCG et le BTN);
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention "*dispensé de l'épreuve d'EPS*".

BEP et CAP :

L'appréciation de la situation par l'enseignant lui permettra :

- soit de renvoyer l'élève à une activité de rattrapage ;
- soit de permettre une certification sur une seule activité ;
- soit de ne pas formuler de proposition de note (éléments d'appréciation trop réduits) et de porter la mention "*dispensé de l'épreuve d'EPS*".

6. Sportifs de haut niveau (uniquement pour les BCG, BTN, BCP et CAP)

► **Attention** : pour le BCG, le BTN et le CAP, les dispositions réglementaires suivantes sont mises en œuvre à compter de la session 2021 :

Sur proposition du groupe de pilotage défini par [la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014](#) et sous réserve de validation par le recteur, les **candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou collectifs nationaux inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports et les candidats des centres de formation des clubs professionnels** peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :
- le candidat est évalué sur trois épreuves (*deux épreuves pour le CAP*), reposant sur trois activités (*deux pour le CAP*) relevant de trois champs d'apprentissage différents (*deux champs d'apprentissage différents pour le CAP*), dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal (*sur le cursus des deux années pour le CAP*).

Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut de sportif de haut niveau, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale (*de son entrée en classe de lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente pour le CAP*).

Les candidats sportifs de haut niveau peuvent aussi choisir de passer des épreuves ponctuelles lorsque les conditions d'aménagement de scolarisation ne leur permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en CCF.

► **Pour le BCP, les dispositions réglementaires existantes sont reconduites pour la session 2021.**

La **circulaire académique relative aux candidats sportifs de haut niveau** viendra préciser ces dispositions et vous sera adressée dans les meilleurs délais.

II – Dispositions spécifiques au BCG et au BTN

1. Modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire

Pour l'enseignement commun, le candidat est évalué sur **trois épreuves** relevant **obligatoirement de trois champs d'apprentissage différents**. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale fixée dans le programme de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la CAHPN. Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

La **co-évaluation obligatoire** est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, **dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation**.

► **Les listes nationale et académique d'épreuves et les référentiels nationaux d'évaluation sont disponibles sur** : <http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/> (cliquer sur « baccalauréat général et technologique »).

2. Enseignement optionnel

Validation des projets d'enseignement optionnel

Les projets sont transmis à l'inspection pédagogique régionale pour validation. La saisie de ces projets est à réaliser en ligne, de la même façon que pour l'enseignement commun, en se connectant sur le site académique : <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/option-bac-gt-transmission-des-projets-1306604.kjsp>

Modalités d'évaluation

Les candidats sont évalués sur la base des notes trimestrielles obtenues en classes de première et de terminale.

III – Dispositions spécifiques aux BCP, BMA et BEP

Pour ces examens, les modalités de passation ne sont pas modifiées à la session 2021.

1. Modalités d'évaluation au BCP et au BMA

Chaque ensemble certificatif est composé de **trois épreuves** relevant obligatoirement de **trois compétences** différentes propres à l'EPS. Deux épreuves au moins sont issues de la liste nationale.

L'une des épreuves peut avoir été certifiée en classe de première pour le BCP ou de première année pour le BMA, les deux autres sont obligatoirement validées en classe de terminale.

Chacune des trois épreuves est notée sur 20 points. Au terme de la classe de terminale, le total des points obtenus à l'ensemble certificatif est divisé par trois pour obtenir une note individuelle sur 20. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

Les enseignants d'EPS informeront les élèves, appelés à opérer un choix dans les épreuves qu'ils souhaitent conserver au titre des « épreuves capitalisées », de tous les éléments relatifs à leur évaluation.

Lors de la saisie des protocoles sur EPSNET par les établissements, les « épreuves capitalisées » doivent être saisies avec la date de passation définie en 2019-2020.

2. Modalités d'évaluation au BEP

Chaque ensemble certificatif est composé de **deux épreuves** relevant obligatoirement de **deux compétences** différentes propres à l'EPS. Une épreuve au moins est issue de la liste nationale des épreuves.

IV- Dispositions spécifiques au CAP

Modalités d'évaluation pour le CAP

Le CCF du candidat permet de l'évaluer sur **deux activités physiques, sportives et artistiques (APSA)** qui relèvent de **deux champs d'apprentissage** sur les cinq prévus. Pour chaque APSA, un référentiel de l'établissement décline la fiche nationale du champ d'apprentissage concerné.

Pour chacune des APSA, une note de 0 à 20 points est proposée. La note finale correspond à la moyenne des deux notes obtenues dans les deux APSA. Cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique. Si la note présente un dixième de point égal à 5, celle-ci sera arrondie au point supérieur : par exemple, la note 10,5 sera arrondie à 11.

Les services de la DEC restent à la disposition des établissements pour toute précision qui s'avérerait nécessaire.

*Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur adjoint
des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER

Calendrier EPS en CCF BCG, BTN, BCP, BMA, BEP, CAP pour 2020-2021

Objet	Calendrier
Saisie en ligne des référentiels d'évaluation ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Avant le 2 octobre 2020 pour les examens de la session 2021 - Avant le 15 mai 2021 pour les examens de la session 2022
Saisie des protocoles d'évaluation dans EPSNET ²	Du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2020
Réunion de la CAHPN pour la validation des protocoles d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 8 octobre 2020 pour les examens de la session 2021 - Jeudi 27 mai 2021 pour les examens de la session 2022
Saisie des notes de CCF dans EPSNET	Du mardi 25 mai au vendredi 4 juin 2021
<i>A titre informatif :</i> Calendrier des épreuves ponctuelles	<p>Du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021</p> <p><i>Il est recommandé d'éviter de programmer des épreuves de CCF pendant cette période. En effet, chaque professeur d'EPS est mobilisable pour assurer la tenue des épreuves ponctuelles (toute convocation portant sur des épreuves ponctuelles d'EPS correspond à une obligation statutaire et présente un caractère impératif).</i></p>
Réunion de la CAHPN pour l'harmonisation des notes de CCF	Jeudi 17 juin 2021

¹ <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/education-physique-et-sportive/examens/>

² : L'aide à la connexion à EPSNET est consultable en annexe 2.

Aide à la connexion à EPSNET

L'application EPSNET permet à chaque établissement, dans un premier temps, de saisir puis de faire valider ses **protocoles d'évaluation**, puis dans un second temps, **de saisir les propositions de notes**.

Les **dates de saisies** doivent **impérativement** être respectées afin de ne pas bloquer la suite des opérations (extraction des données pour préparation de la réunion de la CAHPN). Lors de la saisie des protocoles, les dates d'épreuves doivent correspondre à des jours ouvrables. Le choix des dates d'évaluations en CCF doit être fait en prenant en compte les dates des évaluations ponctuelles puisque tout professeur d'EPS peut être convoqué durant cette période.

Pour toute question d'ordre technique concernant EPSNET, s'adresser à la DEC 2-2 du rectorat : dec.eps@ac-nantes.fr ou 02.40.37.37.64.

Pour toute question d'ordre pédagogique : s'adresser au Conseiller technique académique d'EPS : francis.huot@ac-nantes.fr ; 02 72 56 65 23 ou 06 03 71 34 92.

Connexion à EPSNET

Pour les établissements ayant accès au portail ARENA, se référer au cadre A, pour ceux n'ayant pas accès au portail ARENA, se référer au cadre B et pour les établissements nouvellement habilités à organiser du CCF, se référer au cadre C.

NB : Pour tous les établissements, l'accès au service est protégé par mot de passe. Par défaut, l'identifiant et le mot de passe correspondent au code établissement (RNE). Le mot de passe doit être changé lors de la première connexion.

A- Établissements ayant accès au portail ARENA

La connexion à EPSNET se fait **impérativement** à partir d'ARENA. En tant que chef d'établissement, l'accès à toutes les fonctionnalités est ouvert.

Cependant, il est possible, via DELEG-CE, de déléguer à des enseignants, l'accès au **service « gestion des candidats »** (saisie des protocoles et saisie des notes) et au **service « validation du chef d'établissement »**. Dans ce cas, les enseignants se connectent alors à partir de leur portail académique personnel, effectuent la saisie puis valident.

Attention : si l'accès au service « validation du chef d'établissement » n'est pas délégué, alors le chef d'établissement devra se connecter pour valider la saisie effectuée par les enseignants.

B- Établissements n'ayant pas accès au portail ARENA

La connexion à EPSNET se fait en se connectant au service établissement via l'adresse <https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement> .

Dans le menu Administration, le chef d'établissement ajoute des droits d'accès enseignant en créant un identifiant et en lui attribuant un mot de passe.

Ensuite, l'enseignant pourra accéder au service enseignant à l'adresse <https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginenseignant> en utilisant l'identifiant et le mot de passe créé au préalable par le chef d'établissement.

Attention : Le chef d'établissement devra se connecter pour valider la saisie effectuée par l'enseignant.

Gestion des protocoles > Validation des protocoles

Date de validation des protocoles :

Protocole	Epreuve n°1	Epreuve n°2	Epreuve n°3	Professeur responsable	Mise à jour	Supprimer
Protocole n° 01	BADMINTON	COURSE DE DEMI-FOND	SAUVETAGE	prof	23/08/2016 15:58:25	✗
Protocole n° 02	COURSE D'ORIENTATION	ACROSPORT	FOOTBALL	prof2	23/08/2016 16:01:46	✗
Protocole n° 03	COURSE DE DEMI-FOND	BASKET-BALL	DANSE	prof	23/08/2016 16:02:49	✗

Voulez-vous valider votre liste de protocoles ? Oui Non

⚠ Cette validation est irréversible et empêchera toute modification des protocoles sur l'examen Baccalauréats Général et Technologique.

Valider

C- Établissements nouvellement habilités au CCF

La connexion à EPSNET ne pourra pas être effective pour la période de saisie des protocoles. Il conviendra donc de transmettre au service gestionnaire du rectorat (dec.eps@ac-nantes.fr) les informations suivantes :

Nom de l'établissement (et code établissement RNE), examen concerné et tous les protocoles (exemple d'un protocole ci-dessous) avec le nom du professeur responsable de chaque protocole.

Epreuve n°1 : ⓘ

Date de notation : (jj/mm/aaaa)

Epreuve n°2 : ⓘ

Date de notation : (jj/mm/aaaa)

Epreuve n°3 : ⓘ

Date de notation : (jj/mm/aaaa)

Date de rattrapage n°1 : (jj/mm/aaaa) - obligatoire

Date de rattrapage n°2 : (jj/mm/aaaa) - facultatif

Date de rattrapage n°3 : (jj/mm/aaaa) - facultatif

Professeur responsable :

NB : un protocole contient 3 épreuves pour les examens des baccalauréats mais 2 pour le BEP et le CAP.